

SCI AAME

Société civile immobilière

Au capital de 1524,49 EUROS

Siège social : 14 , avenue Henri Barbusse à MARLY (59770)

Immatriculée au RCS de VALENCIENNES : 412760233

Numéro SIRET : 412760233

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Acte N° 49326

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le treize août

Les associés de la société dénommée SCI AAME, Société civile immobilière au capital de 1 524,49 € divisé en 100 parts sociales, ayant son siège social à MARLY (59770), 14, avenue Henri Barbusse identifiée au SIREN sous le numéro 412760233 et immatriculée au RCS de VALENCIENNES, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à PRETY sur convocation.

L'assemblée générale est présidée par Madame Isabelle CARION, à la suite de la désignation par l'assemblée.

ASSOCIES

1) Monsieur Christian, Jacques **CARION**, expert automobile, demeurant à PRETY (71290), 11 Le Chevenat,

Né à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860), le 13 janvier 1957.

Epoux de Madame Isabelle, Murielle VEAU,

Marié à la mairie de CONDE SUR L'ESCAUT (59163), le 28 juillet 1979.

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Représentant 50 parts sur un total de 100.

Décédé.

11 Le Chevenat,
2) Madame Isabelle, Murielle **VEAU**, secrétaire, demeurant à PRETY (71290),

Née à VALENCIENNES (59300), le 23 novembre 1959.

Veuve de Monsieur Christian, Jacques **CARION**, et non remariée.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

Représentant 50 parts sur un total de 100.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Isabelle **VEAU** est ici présente.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) Constatation du décès de Monsieur Christian **CARION**

2°) Attribution des parts sociales de Monsieur Christian **CARION**

3°) Constatation de la nouvelle répartition du capital social

4°) Nomination du nouveau gérant en la personne de Madame Isabelle **CARION**.

5°) Transfert du siège social

6°) Modification corrélative des statuts.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Madame Isabelle **CARION**, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

RESOLUTION 1

L'assemblée générale des associés prend acte du décès de Monsieur Christian CARION en son vivant retraité, demeurant à PRETY (71290), 11 Le Chevenat, Gérant de la SCI A.A.M.E en son vivant, Né à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860), Décédé à SANTENAY (21590), le 8 février 2025. Epoux de Madame Isabelle Murielle VEAU.

RESOLUTION 2

L'assemblée générale des associés constate l'attribution des parts sociales de Monsieur Christian CARION à compter de la date de son décès savoir :

50 parts sociales numérotées de 51 à 100, revenant à ses héritiers :

*Madame Isabelle CARION, son épouse, à concurrence de la totalité en usufruit.

*Madame Ingrid CARION à concurrence d'un tiers (1/3) indivis en nue-propriété.

*Monsieur Aurélien CARION à concurrence d'un tiers (1/3) indivis en nue-propriété.

*Monsieur Sébastien CARION à concurrence d'un tiers (1/3) indivis en nue-propriété.

Conformément aux statuts de ladite société, ladite transmission n'est pas soumise à l'agrément des associés.

L'assemblée générale constate la transmission des parts sociales numérotées de 51 à 100 appartenant à Monsieur Christian CARION, à compter du jour de son décès, le 8 février 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'assemblée générale des associés constate la nouvelle répartition du capital social entre les associés à compter du 8 février 2025, savoir :

-Madame Isabelle CARION, son épouse, à concurrence de la totalité en usufruit des parts sociales numérotées de 51 à 100.

-Madame Ingrid CARION à concurrence d'un tiers (1/3) indivis en nue-propriété des parts sociales numérotées de 51 à 100.

-Monsieur Aurélien CARION à concurrence d'un tiers (1/3) indivis en nue-propriété des parts sociales numérotées de 51 à 100.

-Monsieur Sébastien CARION à concurrence d'un tiers (1/3) indivis en nue-propriété des parts sociales numérotées de 51 à 100.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CI

RESOLUTION 4

L'assemblée générale décide de la nomination d'un gérant en la personne de Madame Isabelle CARION.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant Madame Isabelle CARION pour une durée indéterminée.

Elle exercera les fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires à compter de ce jour.

Madame Isabelle CARION a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Isabelle CARION, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentique et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5

L'assemblée générale des associés décide du transfert du siège social de MARLY (59770) 14 avenue Barbusse à PRETY (71290) 11 Le Chevenat, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6

L'assemblée générale des associés décide de la modification corrélative des statuts de ladite société concernant les paragraphes à compter de ce jour :

- SIEGE SOCIAL
- CAPITAL SOCIAL
- GERANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

